

REGLEMENT INTERIEUR



Un membre de l'équipe d'encadrement est chargé sous l'autorité du directeur du suivi sanitaire, si aucun membre de l'équipe n'a la formation requise (PSC1, AFPS, STT ou équivalent), c'est le directeur qui a cette mission.

Le registre de soins est tenu par le directeur. Tous les soins quels qu'ils soient doivent être consignés sur ce registre sans blanc, ni page manquante.

3 VIE QUOTIDIENNE

L'accueil de loisirs tente d'apporter aux enfants des savoir être indispensables à la vie sociale et des savoir-faire dans les domaines sportif, culturel, scientifique, environnemental...

Tout membre de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille.

De même, les enfants ou leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne membre de l'équipe éducative. Ils se doivent également de respecter leurs camarades et la famille de ceux-ci. Un enfant « difficile » ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de graves troubles causés par un enfant et gênant le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, un conseil sera réuni par le directeur pour statuer sur la situation. Ce conseil réunira toutes les composantes représentées dans l'accueil de loisirs (Organisateur, équipe éducative, représentants des parents, des enfants).

4 HYGIENE ET SECURITE

4.1 Hygiène

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'accueil de loisirs. Il est également interdit pour tous les membres de l'équipe éducative de fumer en présence des enfants. Un endroit pour les fumeurs est prévu lors des temps de pause. Il est également interdit de consommer de l'alcool lors du temps de travail.

Les animaux sont interdits dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Le nettoyage des locaux est fait chaque jour par un agent communal. En dehors de ces interventions, il revient à l'équipe éducative de nettoyer les locaux.

Les enfants doivent en outre être encouragés par l'équipe éducative à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

4.2 Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux de l'accueil de loisirs ainsi que les numéros d'urgence

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Concernant l'ensemble des locaux et espaces occupés par l'accueil de loisirs, il appartient au directeur de se préoccuper de toutes les questions touchant à la sécurité des enfants dont il est responsable et d'informer les services municipaux des anomalies qu'il pourrait constater.

L'introduction de tout objet coupant, tranchant ou piquant est interdite.

De même, l'introduction de téléphones portables personnels est fortement déconseillée, la commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol. Il est interdit de jouer au ballon à l'intérieur de la salle Bruno Legros.

5 SURVEILLANCE

5.1 Horaires et responsabilité de l'animateur

La surveillance des enfants, durant les heures d'activité de l'accueil de loisirs, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée.

L'accueil est assuré à partir de 7h45 le matin.

La surveillance lors des temps libres constitue une obligation pour l'équipe éducative.

Les enfants sont rendus à leur famille entre 17h et 17h30 sauf autorisation exceptionnelle suite à la demande des parents ou du responsable légal.

L'animateur assure la responsabilité pédagogique des activités. Il peut parfois être assisté d'intervenants extérieurs pour la mise en œuvre de l'activité :

- ces personnes restent placées sous l'autorité de l'animateur.
- L'animateur doit constamment savoir où se trouvent tous les enfants dont il a la responsabilité.

L'animateur peut également être secondé par des parents volontaires à titre bénévole avec l'autorisation du directeur pour l'encadrement ou l'action éducative.

Le nom du parent, l'objet, la date et le lieu d'intervention des parents devront être précisés.

5.2 Activités en autonomie

Des activités en autonomie peuvent être occasionnellement mises en place.

Elles concernent uniquement les pré-ados et ados (entre 11-14 ans).

Ces activités ont pour but la responsabilisation des jeunes.

Ces activités nécessiteront une préparation préalable et un projet détaillé avec notamment un repérage des lieux et des conditions de sécurité afin de réduire au maximum les risques.

Ce projet soumis au directeur de l'accueil de loisirs ne sera autorisé que s'il remplit toutes ces conditions.

De plus, une attestation signée des parents est indispensable pour toutes ces activités.